

Concours de nouvelles

sur le thème : **Le Goût du Mystère**

Annnonce des lauréats
le 27 septembre 2025

Renseignements sur :
<https://villa-rabelais.fr>
<https://aalg37.blogspot.com>





L'Amicale des Amateurs de Lettres Gourmandes
en partenariat avec
La Villa Rabelais – Maison des Cultures Gastronomiques -
présente le concours 2025



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : LE CONCOURS ET LES ORGANISATEURS

Le concours 2025 est organisé du **1er janvier 2025 au 13 avril 2025, minuit**.

Ce concours est organisé par l'Amicale des Amateurs de Lettres Gourmandes en partenariat avec la Villa Rabelais, maison des cultures gastronomiques, 116 boulevard Béranger, à Tours qui accueillera les lauréats du concours pour la proclamation des résultats suivie d'une lecture publique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est **gratuite**. Celui-ci est ouvert aux personnes majeures, sans distinction de nationalité, écrivant en langue française. Chaque participant ne peut proposer qu'une seule nouvelle. L'auteur déclare et garantit qu'il a lui-même écrit la nouvelle qu'il envoie, qu'elle n'a jamais été publiée au préalable et que son contenu respecte les lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs ou la contrefaçon. Son texte devra être exempt de toute connotation raciste, diffamatoire, injurieuse ou calomnieuse à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que de propos pornographiques ou discriminatoires.

ARTICLE 3 : THÈME DE LA NOUVELLE

La nouvelle est une création littéraire. Proche du roman, elle s'en distingue par la brièveté, le nombre restreint de personnages, la concentration et l'intensité de l'action, des événements insolites et la chute finale. Dans l'esprit de « Tours cité internationale de la gastronomie », il s'agira d'écrire une nouvelle respectant les codes de la nouvelle, l'action pouvant être contemporaine ou pas.

Cette année, nous avons ajouté une saveur particulière à notre concours : « **le goût du mystère** ».

Par avance merci aux auteurs qui allez nous régaler avec vos récits savoureux, et merci aux membres du jury qui auront la délicieuse tâche de déguster chaque histoire et de découvrir chaque mystère qui aura été concocté.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT et FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Le règlement du concours est à la disposition de chaque candidat qui pourra le télécharger soit sur l'adresse web de la Villa Rabelais <https://villa-rabelais.fr> soit sur l'adresse web de l'Amicale des Amateurs de Lettres Gourmandes <https://aalg37.blogspot.com>.

Le formulaire d'inscription est à remplir en ligne sur l'adresse web du concours de l'Amicale des Amateurs de Lettres Gourmandes <https://aalg37.blogspot.com>.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury. Il est bien entendu qu'en cas de fausse information, sur un seul des critères, les organisateurs auront toute latitude pour annuler une candidature.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DROITS D'AUTEUR :

Chaque candidat garantit l'originalité de l'œuvre présentée, sachant qu'en cas de plagiat avéré, il en supportera, seul, les conséquences légales, les organisateurs déclinant toute responsabilité ne pourront être mis en cause si l'un des critères n'est pas respecté.

L'auteur reste propriétaire de ses droits. Pour les dix premiers lauréats primés, les nouvelles pourront être valorisées par une lecture à voix haute lors de la cérémonie de remise des prix ou lors d'événements culturels. En outre, l'auteur autorise la lecture en ligne de sa nouvelle sur le site « Book Creator » accessible depuis les sites internet de la Villa Rabelais <https://villa-rabelais.fr> et de l'Amicale des Amateurs de Lettres Gourmandes <https://aalg37.blogspot.com>.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DU TEXTE

Ni le nom ni l'adresse de l'auteur ne devront être mentionnés sur le texte. Afin de garantir l'anonymat des œuvres proposées, chaque auteur devra choisir un pseudonyme constitué d'un mot suivi d'un nombre de quatre chiffres. Ex : « *Soupière1234* » qu'il fera figurer sur chaque bas de page numéroté de sa nouvelle.

La nouvelle de format A4 sera dactylographiée en Times New Roman, taille 12, interligne 1.5, avec une marge de 3. Le texte sera écrit en français et en prose. Il comportera un titre et sera limité à environ 15 000 signes maximum (mais 5000 signes minimum).

ARTICLE 7 : ENVOI

Une fois inscrit via le formulaire à remplir en ligne à l'adresse <https://aalg37.blogspot.com>, chaque participant devra envoyer le texte définitif de sa nouvelle en PDF en précisant son pseudonyme et le titre de sa nouvelle dans l'objet de l'envoi, avant le **13 avril 2025 minuit** :

à l'adresse mail du concours : concours.aalg@gmail.com

ARTICLE 8 : LE JURY

Le jury du concours est composé de membres bénévoles, amateurs éclairés, soucieux de partager leur plaisir de la lecture, de l'écriture et de la gastronomie. Ils désirent encourager les auteurs en devenir, leur permettre d'expérimenter l'écriture sous contrainte et ainsi de bénéficier d'une reconnaissance de leur écrit. Respectueux de l'anonymat des auteurs, le jury bienveillant s'appuie sur des critères littéraires pour apprécier et désigner les nouvelles lauréates. Entre autres critères de qualité littéraire : le respect du thème du concours, de l'orthographe, la construction du récit, le style et la richesse de la langue, l'originalité de l'histoire et la chute. Les délibérations du jury souverain seront confidentielles et sans appel.

Les membres du jury ne pourront être lauréats du concours.

ARTICLE 9 : LES LAURÉATS

Les lauréats seront personnellement informés de leur résultat au concours dans les quinze jours précédant la déclaration officielle. C'est à la Villa Rabelais, 116 boulevard Béranger à Tours, que les nouvelles lauréates seront dévoilées publiquement. Tous les participants au concours sont cordialement invités à la remise des prix.

Les résultats seront ensuite publiés sur le site web de la Villa Rabelais <https://villa-rabelais.fr> ainsi que sur le site de l'Amicale des Amateurs de Lettres Gourmandes <https://aalg37.blogspot.com>.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DU CONCOURS

A l'issue du concours, les organisateurs s'engagent à détruire toute information personnelle concernant les participants. Cela en respect de la loi « Informatique et Libertés ». Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, sanitaire ou autre, le concours serait annulé et/ou son déroulement serait interrompu, la responsabilité des organisateurs ne pourrait être ni recherchée ni retenue.